N° 31

SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1re séance du 8 novembre 1960.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), *sur le projet de loi de programme relative à certains* **équipements militaires,** CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, EN PREMIÈRE LECTURE, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, *après déclaration d'urgence.*

Par M. Vincent ROTINAT,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Vincent Rotinat, *président :* Marius Moutet, Philippe d'Argenlieu, Paul Piales, *vice-présidents ;* Jean Clerc, Georges Repiquet, Jacques Ménard, *secrétaires ;* Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Sliman Belhabich, Jean Berthoin, le Général Antoine Béthouart, Marcel Boulangé, Jean Brajeux, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Pierre de Chevigny, Gaston Defferre, Roger Duchet, Claude Dumont, Edgar Faure, le Général Ganeval, Georges Guille, Raymond Guyot, Jean de Lachomette, Bernard Lafay, Guy de La Vasselais, Edouard Le Bellegou, Jean Lecanuet, Marcel Lemaire, Etienne Le Sassier-Boisauné, Louis Leygue, Roger Marcellin, Ali Merred, Pierre Métayer, François Mitterrand, André Monteil, Roger Morève, Léon Motais de Narbonne, Labidi Neddaf, François de Nicolay, Jean Noury, Henri Parisot, Jean Péridier, le Général Ernest Petit, Guy Petit, Edgard Pisani, Benaïssa Sassi, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : **784, 870, 882, 887** et **in-8° 191.**

Sénat : 20 et 30 (1960-1961).

Mesdames, Messieurs,

Chargé par la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées de présenter devant le Sénat l'avis de cette Commission sur le projet de loi programme militaire, la tâche, après le résultat décevant que beaucoup d'entre nous ont déploré, peut paraître difficile et ingrate.

Difficile, elle l'est certes.

Ingrate, moins qu'on ne pourrait le croire, car en dépit d'un vote final négatif, les travaux prolongés et consciencieux de la Commission ont abouti à des faits positifs qui doivent contribuer à éclairer notre Assemblée dans le débat en cours.

Nous allons nous efforcer de dégager, de controverses parfois confuses, ces éléments positifs et les présenter au Sénat dans l'ordre avec clarté et bien entendu avec la rigoureuse objectivité que commandent nos fonctions.

La Commission a été pleinement consciente de l'extrême importance — disons de la gravité de ce projet — qui bouleverse notre système de défense et l'engage pour un long avenir.

Dans ce domaine de la défense du pays, nous avons commis au cours des cinquante dernières années tant d'erreurs fatales, tant d'erreurs aux conséquences si désastreuses qu'on ne saurait aborder un tel problème d'un cœur léger et seulement guidé par je ne sais quel complexe politique.

C'est consciente de sa pleine responsabilité que la Commission entend souligner la nécessité, l'urgence d'une loi programme militaire, les délais pour l'étude et la réalisation des matériels modernes s'accordant très mal en effet d'un budget annuel.

Tout le monde reconnaît la détérioration de nos forces armées, en particulier de nos forces terrestres engagées depuis 1945 dans des conflits meurtriers et épuisants.

Elles ont vu leur potentiel décroître régulièrement.

Leur usure est telle qu'il apparaît indispensable et urgent d'accroître leur efficacité.

Nous sommes, sur ce point, d'accord.

Nous sommes d'accord aussi pour reconnaître qu'il ne saurait y avoir de modernisation de nos armées sans équipement atomique.

Il n'est pas douteux que l'apparition des armes nucléaires bouleverse l'organisation et les conditions d'emploi des armées traditionnelles.

Cette revalorisation a en outre l'immense avantage d'accélérer l'évolution scientifique et technique que les gouvernements précédents ont amorcée.

Il n'y aura désormais de grandes puissances que les puissances possédant une industrie atomique, nous en sommes d'accord avec M. le Ministre des Forces armées dont le remarquable exposé a fortement impressionné notre Commission.

L'option gouvernementale traduite dans le projet de loi nous apparaît donc indiscutable.

C'est dans cet état d'esprit que la Commission a abordé l'étude de ce projet et a désigné son Rapporteur, M. le général Béthouart au très grand mérite de qui je tiens à rendre hommage.

M. le général Béthouart avec la rigoureuse conscience que vous lui connaissez, son souci de la clarté et son grand savoir en ces matières, a présenté un rapport parfaitement documenté et précis qui concluait à l'adoption du projet sous réserve de l'adjonction d'un amendement à l'article A nouveau.

Cet amendement, après un long et minutieux travail, avait été mis au point par un Comité de rédaction restreint et présenté par MM. Lecanuet, Monteil, de Chevigny, Pisani, le général Béthouart et Rotinat.

Le texte, bien que mesuré dans les termes, manifestait clairement la volonté de ses signataires de voir le Gouvernement utiliser les moyens de défense nouveaux, autorisés par la loi programme, dans le sens du resserrement de nos alliances et dans la voie de l'unification politique de l'Europe. Ce fut d'ailleurs une des préoccupation constantes de notre Commission tout au long de ses délibérations.

Cet amendement avait en effet pour objet de substituer aux deux derniers paragraphes de l'article A nouveau le paragraphe suivant :

« Le programme d'armement atomique défini par la présente loi a pour objet de mettre le Gouvernement en mesure :

« 1° De proposer aux Alliés de la France la création d'une force commune de dissuation dans le cadre de la Communauté atlantique ;

« 2° De favoriser l'unification politique de l'Europe en lui fournissant les moyens de participer en tant que telle et dans le respect des traités en vigueur aux tâches de l'Alliance.

« L'orientation ainsi fixée exprime la volonté de la France d'assurer sa sécurité sous la forme la plus efficace et la mieux adaptée à ses possibilité économiques et financières. »

Nous ne croyons pas trahir l'exprit des signataires de cet amendement en indiquant que, si le Gouvernement avait accepté sans réserve cette orientation donnée à notre politique extérieure, beaucoup des objections qu'ils faisaient à la loi programme auraient été levées.

M. le général Béthouart soutint donc devant la Commission cet amendement qui fut d'ailleurs adopté à une large majorité : 28 voix pour, 11 contre et 2 abstentions, en ce qui concerne la première moitié jusqu'au 2° ; 21 voix pour, 13 contre et 7 abstentions, en ce qui concerne la deuxième partie.

C'est alors que la Commission en vint à l'étude plus particulièrement technique du projet c'est-à-dire à l'examen de l'article 1er.

Nous voici arrivés au cœur du débat.

Nous n'avons pas entendu d'opposition à la valeur même de l'explosif envisagé pour doter nos forces d'un armement nucléaire.

L'opposition au projet est venue du doute que l'on a sur la valeur du véhicule de la bombe. Véhicule qui nous est apparu caduc avant même qu'il ne soit en service.

Cette opposition s'est concrétisée sur un amendement de M. Pisani réduisant de 1 milliard de nouveaux francs les crédits destinés aux fabrications de matériel aéronautique pour l'armée de l'air et transférant ces crédits, pour partie aux dépenses de construction de bâtiments de combat, aux études et expérimentations de l'engin balistique marin, pour partie aux études spéciales, investissements et fabrications d'engins spéciaux et pour partie enfin au développement des moyens spécialisés, d'études, de recherches et de fabrications ; il s'agissait donc en fait de la suppression de la fabrication du vecteur piloté pour l'explosif atomique, c'est-à-dire du Mirage IV.

La Commission avait longuement discuté de l'utilité pour notre défense de disposer d'avions dont les performances actuelles sont probablement excellentes — certains disent les meilleures du monde — mais qui ne verra le jour que dans trois au quatre ans à un moment où ils risquent d'être dépassés par de nouveaux moyens de transport moins vulnérables et plus rapides.

M. Pisani a exposé à la Commission ce point de vue, en soulignant qu'il était préférable de faire l'impasse pendant quelques années, tout en affectant les crédits prévus pour le Mirage IV à une accélération des recherches dans le domaine des engins et surtout dans le domaine de la recherche scientifique, ce qui permettrait à notre industrie d'atteindre plus rapidement au développement, dans tous les domaines de la technique moderne nécessaire à la fabrication de l'engin.

L'amendement de M. Pisani fut adopté par 26 voix contre 10 et 6 abstentions, ce qui bouleversait profondément les bases mêmes du projet gouvernemental.

Un amendement présenté par le Groupe Socialiste au même article premier était ainsi rédigé :

« Ajouter à l'article premier, paragraphe 2, après : « aux fabrications de matériel aéronautique pour l'Armée de l'Air », les mots : « par des usines préalablement nationalisées ».

Il a été repoussé par 20 voix contre 7 et 11 abstentions.

Mais, à la vérité, c'est le contexte international dans lequel s'inscrit l'initiative française qui obsédait la grande majorité de la Commission.

L'isolement où la politique gouvernementale suivie depuis deux ans semble nous placer inquiétait si vivement le plus grand nombre d'entre nous que le très remarquable exposé de M. le Ministre des Affaires étrangères ne parvint point à dissiper tout à fait ce sentiment.

Représentant une tendance extrême dans ce domaine, M. Guy Petit soumit à la Commission, avant toute autre discussion de texte, le contreprojet suivant :

« A. — Le Gouvernement déposera dans un délai de six mois un projet de loi d'armement relatif tant à la constitution de forces atomiques que de forces dites conventionnelles modernisées, comportant notamment la contribution de la France :

« 1° A la création de moyens communs de dissuasion dans le cadre de la Communauté atlantique ;

« 2° A l'unification de la défense européenne placée sous une autorité politique intégrée.

« Le Gouvernement pourra, en tant que de besoin, demander au Parlement la prorogation du délai fixé au paragraphe premier. »

Ce contreprojet fut repoussé par 21 voix contre 17 et 3 abstentions.

Reprenant son idée, M. Guy Petit proposa un amendement sous forme d'article additionnel :

« Art. 1er *bis*. — La mise en application de l'article premier est subordonnée à l'ouverture de négociations, sur l'initiative du Gouvernement français, en vue de constituer une force militaire, comportant à la fois des moyens atomiques et des moyens dits conventionnels, commune à l'Europe des Six, sous une autorité politique intégrée.

« Le Gouvernement présentera, avant la fin de la présente session, un rapport au Parlement justifiant de l'avancement de ces négociations et déposera, s'il y a lieu, un projet de loi l'autorisant à mettre en application l'article premier ci-dessus. »

Cet amendement fut adopté par 19 voix contre 14 et 7 abstentions.

Devant les modifications si profondes apportées ainsi par les amendements de MM. Pisani et Guy Petit, aucun des membres de la Commission ne jugera plus possible de voter l'ensemble du texte amendé et complètement transformé.

L'ensemble fut donc repoussé par 27 voix et 11 abstentions par une conjonction d'oppositions contradictoires.

M. le général Béthouart estima dès lors ne plus pouvoir assumer la charge du rapport et donna sa démission.

Voici très brièvement exposés, mais nous l'espérons complètement et objectivement, les travaux de notre Commission ainsi qu'elle nous a chargé de le faire.

J'ai suivi — ai-je besoin de le dire — avec toute l'attention que vous pensez, les longues discussions de notre Commission, ce qui me permet peut-être d'en tirer quelques conclusions d'ordre plus personnel.

Qu'il y ait à faire un immense effort de modernisation et de revalorisation de nos forces armées, c'est incontesté et incontestable.

Que cet effort porte :

Sur une force de dissuasion valable ;
Sur une force de manœuvre et d'intervention ;
Sur une défense intérieure du territoire,

cela aussi est admis par tous ceux qu'angoisse l'avenir du pays. Une prise de conscience de cet effort s'impose à nous chaque jour davantage.

Mais, *autant que cet effort* et parallèlement à cet effort *compte l'unification de l'Europe.*

Or le climat européen, le climat atlantique n'est pas bon, et c'est ce qui a fortement impressionné notre Commission dans les divers votes qu'elle a eu à émettre.

L'argument de chacun des commissaires ne variait guère : équipement nucléaire oui, mais dans le cadre de l'Europe pour la défense du monde libre.

Et je me disais, au cours de ces controverses : si la C. E. D., pour laquelle on a tant lutté ici, existait, peut-être les choses en iraient-elles mieux.

En tout cas les choses étant ce qu'elles sont, la Commission des Affaires étrangères et des Forces armées pense que nous n'aurons pas de force de dissuasion véritable avec le véhicule piloté qu'on nous propose.

Elle pense qu'il faut se consacrer, au maximum, aux recherches, ce qui, autant que la fabrication de la bombe, peut nous introduire dans le club atomique.

Elle pense aussi qu'il est d'un intérêt capital que ces recherches soient entreprises en commun dans une Europe organiquement unie.

C'est, de la part de notre pays, une initiative à prendre.

En bref, répondre aux menaces qui se multiplient par un *armement de valeur* certes :

Mais y répondre, bien plus sûrement par une organisation atlantique *renforcée,* plus encore, par une *Europe solidaire.*

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.